

**DECISION DU BUREAU  
Séance du 24 Février 2020.**

Date de la convocation : 11 Février 2020

Nombre de membres : 18

En exercice : 16

Présent : 13

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 24 février 2020 à 10 heures,

Les membres du bureau,

légalement convoqués,

se sont réunis au siège du Syndicat,

9 rue des Trois Banquets à Toulouse

sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Etaient présents** : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

**Etaient absents ou excusés** : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE et Robert MORANDIN.

**Décision n° BU20201 : PROGRAMMES DE TRAVAUX DU SDEHG**

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

**Compte tenu** de la proximité des élections municipales et de la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé l'organisation suivante pour les opérations d'éclairage et d'effacement de réseau relevant des programmes de travaux du SDEHG :

- Le Président est autorisé à prendre en compte les aléas de travaux qui pourraient survenir sur les opérations déjà votées par le bureau du SDEHG.
- Le Président est autorisé, dans le cadre de la gestion des affaires courantes, à engager toute nouvelle opération nécessaire à la continuité des missions de service public relevant de la compétence du SDEHG.

Les décisions du Président feront l'objet d'une régularisation à l'occasion de la première réunion de bureau suite aux élections municipales.

Par ailleurs, en ce qui concerne les opérations d'éclairage hors programme, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- Installation d'horloges astronomiques,

- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Les programmes de renforcement et de raccordement restent gérés « au fil de l'eau » comme auparavant.

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, pour les opérations d'éclairage et d'effacement de réseau relevant des programmes de travaux du SDEHG :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre en compte les aléas de travaux qui pourraient survenir sur les opérations déjà votées par le bureau du SDEHG.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de la gestion des affaires courantes, à engager toute nouvelle opération nécessaire à la continuité des missions de service public relevant de la compétence du SDEHG.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,  
Le

05 MARS 2020

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*